



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Le dossier est suivi par :

Magali Jacob

☎ 37 00 24 – 40

✉ magali.jacob@reckange.lu

Procédure de demande d'extinction nocturne de l'éclairage public

Conformément à la circulaire 4182 la commune de Reckange-sur-Mess va procéder à l'extinction de l'éclairage public de 01 :00 à 05 :00 heures du matin (4 heures par nuit)

Chronologie des démarches

- 29/09/2022 Résolution du conseil communal du 29 septembre 2022
- 06/10/2022 Circulaire 4182 [Campagne d'économies d'énergie-recommandations pour l'éclairage public](#)
- 07/10/2022 Demande de vérification de la faisabilité technique pour une extinction nocturne de 01 :00 à 05 :00 heures du matin par email aux Ponts & Chaussées conomie.eclairage@pch.etat.lu
- 12/10/2022 Demande par email auprès de CREOS laurent.hoffmann@creos.net
- 12/10/2022 Confirmation de réception de la demande et demande de complément d'information :
Liste des armoires d'éclairage public contenant les données suivantes :
- Adresse de l'armoire ou emplacement sur plan de l'armoire,
 - numéro du compteur ou numéro POD
- 12/10/2022 Envoi par email de la liste des armoires demandée par CREOS
(pour info : liste tenue à jour dans le cadre du pacte climat afin de déterminer la consommation de l'éclairage public)
- 13/10/2022 Réception de l'accord des Ponts & Chaussées avec la liste des armoires d'éclairage public des P&Ch sur le territoire communal
- 18/10/2022 CREOS reçoit l'accord es P&Ch pour l'extinction nocturne de l'EP
- 19/10/2022 CREOS a déployé ses équipes dans la commune pour l'installation des smartmeters dans les 12 armoires EP. Les travaux ont duré 3 jours, jusqu'au 21/10
- 21/10/2022 Courrier de réponse de CREOS
- 24/10/2022 Distribution d'un flyer informant les habitants de la commune de la décision d'extinction nocturne de l'éclairage public à partir du 1 novembre 2022
- 01/11/2022 Début de la période d'économie d'énergie par extinction nocturne de l'EP de 01:00 à 05:00 heures du matin